



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zones rurales

Question écrite n° 7803

Texte de la question

M. Pierre Pascallon attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'opportunité d'accorder une prime spéciale de déménagement pour toute personne désirant quitter une ville pour s'installer dans une commune rurale dépourvue d'installations publiques attrayantes. Cela permettrait le repeuplement de certaines communes en voie de désertification ou le développement d'autres communes qui pourraient ainsi envisager des investissements jusque-là impossibles. Il lui demande quelles propositions seraient susceptibles d'être retenues dans le cadre de la préparation du projet de loi touchant l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Le dépeuplement de certaines zones rurales est l'une des principales préoccupations ayant justifié le lancement du débat national pour l'aménagement du territoire. Parallèlement aux dispositions tendant à favoriser la valorisation des ressources locales et à renforcer l'attractivité des territoires ruraux, les mesures concourant à favoriser l'installation de nouveaux habitants constituent une priorité. L'honorable parlementaire propose l'instauration d'une prime spéciale de déménagement pour toute personne désirant quitter une ville pour s'installer dans une commune rurale dépourvue d'installations publiques attrayantes. Cette intéressante proposition fera l'objet d'un examen approfondi en tant que remontée du débat national pour l'aménagement du territoire. D'ores et déjà, certaines mesures visant à améliorer les conditions de logement en milieu rural sont à l'étude. Elles pourraient faire l'objet de décisions lors d'un prochain comité interministeriel de développement et d'aménagement rural ou dans le cadre de la préparation de la loi d'orientation pour l'aménagement du territoire. Deux orientations principales, dont les modalités demeurent à préciser, sont privilégiées : d'une part, le développement de l'offre d'habitat locatif et, d'autre part, le maintien dans les circuits économiques des logements anciens en centre-bourg. Ces actions, qui tendent à faciliter la mobilité des personnes et particulièrement l'installation en milieu rural, contribueront à la revitalisation de communes en situation démographique aujourd'hui difficile.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7803

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3999

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2068